



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le lundi 22 février 2016 à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 16 février 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                    |   |                        |
|--------------------|---|------------------------|
| Mme OTTAVY-SARROLA | à | Mme OTTAVY             |
| Mme BIANCAMARIA    | à | M. SBRAGGIA            |
| Mme FLAMENCOURT    | à | Mme MASSEI             |
| M. CAU             | à | Mme FELICIAGGI         |
| Mme BERNARD        | à | Mme FALCHI             |
| Mme SANNA          | à | M. FILONI              |
| M. KERVELLA        | à | Mme COSTA-NIVAGGIOLI   |
| Mme ZUCCARELLI     | à | Mme RUGGERI-ZANETTACCI |
| Mme VILLANOVA      | à | M. HABANI              |
| M. DELIPERI        | à | M. MARCANGELI          |
| Mme SIMONPIETRI    | à | M. LUCIANI             |

**Etaient absents :**

Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 34 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 22 février 2016

Délibération N°2016/58

**Rapport annuel 2014-2015 de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes  
handicapées (CCAPH).**

Hôtel de Ville B.P. 412

20 304 AJACCIO CEDEX 1 ☎ 04.95.51.52.53

## **Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

Dans les communes de plus de 5 000 habitants, la loi du 11/02/2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette instance a pour missions principales, dans la limite des compétences attribuées à la collectivité, de :

- ☞ Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- ☞ Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- ☞ Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- ☞ Recevoir les projets d'agendas d'accessibilité programmée,
- ☞ Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées.
- ☞ Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal,

La Ville d'Ajaccio a mis en place cette instance par délibération du conseil municipal le 21/12/2007.

Conformément aux textes, cette instance adopte annuellement son rapport qui doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal avant d'être adressé au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

Les compétences de la Ville d'Ajaccio en matière d'accessibilité concernent la voirie, les espaces publics et les bâtiments communaux recevant du public. Les transports et le logement relevant de la compétence de la CAPA et de sa commission intercommunale pour l'accessibilité.

Dans un souci de cohérence et pour favoriser la continuité de la chaîne du déplacement composée du cadre bâti existant, des transports, de la voirie, des espaces publics, la Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Ajaccio intègre, à titre indicatif, les actions mises en œuvre dans le domaine des transports par la CAPA et ainsi que le nombre de logements sociaux accessibles.

La Commission Communale s'est réunie, deux fois en 2014 et 1 fois en 2015.

Le rapport d'activité soumis à l'approbation du présent conseil municipal, porte sur l'activité de la commission pour les années 2014 et 2015. L'annulation des élections de mars 2014 n'a pas permis de réunir la commission fin 2014 et de présenter le bilan annuel.

Ce bilan complet des actions menées pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de handicap, a été présenté à la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées lors de la séance du 15 janvier 2016.

Il a été adopté à l'unanimité des membres de la commission communale.

Parmi ces actions et réalisations figurent en autres :

- ☞ Le lancement des diagnostics nécessaires à la mise en accessibilité des bâtiments communaux et au dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée qui permettra, après validation du Préfet, de réaliser les travaux nécessaires sur les 9 ans à venir,
- ☞ Le lancement de l'étude sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics qui permettra de rattraper le retard pris les années antérieures ;
- ☞ La poursuite de la mise en accessibilité des transports en communs (infrastructure et matériel roulant) ;
- ☞ La mise en œuvre du premier accueil de loisirs sans hébergement en inclusion à Saint Jean qui permet d'accueillir, avec une pédagogie adaptée, 20 enfants en situation de handicap ;
- ☞ L'organisation d'action et de manifestations avec le tissu associatif dans le but de sensibiliser le grand public au handicap,
- ☞ La poursuite des actions de formation du personnel communal à l'accueil des usagers et des enfants en situation de handicap ;

L'ensemble de ces actions montre que la Ville s'engage pleinement en faveur des personnes en situation de handicap tant pour le rattrapage du retard pris depuis la publication de la loi du 11 février 2005 que dans les propositions d'actions nouvelles et innovantes en faveur de ce public pour un meilleur vivre ensemble au quotidien.

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'adopter le rapport d'activités 2014- 2015 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de Madame Isabelle FELICIAGGI, conseillère municipale déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu, la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2143-3 qui précise que cette instance doit établir un rapport annuel et le présenter au Conseil Municipal ;

Vu, la délibération du 21 février 2012 portant création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'adoption de ce rapport par la Commission Communale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées réunie le 15 janvier 2016 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du vendredi 19 février 2016,

**ADOpte**  
**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le rapport d'activités 2014- 2015 de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapée.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

---

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**  
**(Suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160222-2016\_58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/02/2016

Publication : 25/02/2016

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

